

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

**Les autres dirigeants effectifs  
auprès d'un courtier en services bancaires et d'investissement  
(personne morale)**

Check-list – Connaissances  
professionnelles



**Les autres dirigeants effectifs auprès d'un courtier en services bancaires et d'investissement (personne morale)**

Les dirigeants effectifs ayant déclaré qu'ils n'exercent aucune activité d'intermédiation en services bancaires et d'investissement doivent prouver uniquement des connaissances en gestion d'entreprises. Ils ne doivent pas justifier d'une expérience en services bancaires et d'investissement. Vous devez être en mesure, pour chacune des personnes, de **cocher l'une des options, soit dans la colonne Diplôme, soit dans la colonne Attestation, soit dans la colonne Expérience en gestion d'entreprises**. Les diplômes équivalents des diplômes mentionnés sont également acceptés.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Connaissances en gestion d'entreprises prouvées par un diplôme	Connaissances en gestion d'entreprises, prouvées par une (des) attestation(s)	Connaissances en gestion d'entreprises, obtenues par l'expérience en gestion d'entreprises
<input type="checkbox"/>  Diplôme de master <input type="checkbox"/>  Diplôme de bachelier <input type="checkbox"/>  Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique ou artistique, obtenu avant le 30/9/2000 <sup>0</sup> <input type="checkbox"/>  Certificat d'enseignement secondaire supérieur professionnel, section Commerce, Comptabilité ou Vente, avec 7 <sup>ème</sup> année, obtenu avant le 30/9/2000 <sup>0</sup>	<input type="checkbox"/>  Attestation <input type="checkbox"/> certifiant que la personne a passé avec succès, avant le 31/12/2014, un test portant sur un cours en gestion d'entreprises agréé par la FSMA <input type="checkbox"/> de connaissances en gestion d'entreprises, délivrée par un Jury de l'enseignement secondaire (jusqu'au 01/09/2013) <input type="checkbox"/> de connaissances de base en gestion d'entreprises, délivrée par le Jury central des Communautés ou du SPF Economie <input type="checkbox"/> de connaissances de base en gestion d'entreprises, délivrée par l'IFAPME (Wallonie) ou Syntra (Flandres et Bruxelles) <input type="checkbox"/> de connaissances de base en gestion d'entreprises, obtenue dans le cadre de l'Enseignement de Promotion sociale (EPFC) ou Centra voor Volwassenenonderwijs (CVO) <input type="checkbox"/> de réussite d'un cycle accéléré de min. 128 heures de cours en gestion d'entreprises, réparties sur min. 3 mois <input type="checkbox"/> de réussite de la première année de formation de chef d'entreprise, obtenue avant le 30/9/2000 <input type="checkbox"/> distincte pour les connaissances en gestion d'entreprises <sup>x</sup> .	<input type="checkbox"/> 3 ans comme chef d'entreprise indépendant ou comme responsable de la gestion journalière, à titre principal <input type="checkbox"/> 5 ans comme chef d'entreprise indépendant ou comme responsable de la gestion journalière, à titre complémentaire <input type="checkbox"/> 5 ans comme employé dans une fonction dirigeante <input type="checkbox"/> 5 ans comme aidant indépendant

<sup>0</sup> Si le certificat a été obtenu après le 30/9/2000, une attestation distincte pour les connaissances en gestion d'entreprises est requise.

<sup>x</sup> Avant le 30/9/2000, les personnes ne disposant pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire technique ou professionnel, mais un certificat d'étude ou un certificat de qualification de 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> année, pouvaient obtenir cette attestation.